

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 967

présenté par
M. Sansu, M. Candelier et M. Nilor

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 réduit considérablement les prérogatives de la médecine du travail, et remet donc en cause la santé au travail. Il contribue à faire de la médecine du travail une médecine de sélection et non plus de prévention. Pour cette raison, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.